

COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 40
Présents : 21
Votants : 22

L'an 2019 et le 19 mars à 18 heures 30, le Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ABRAHAM Baudouin.

Date de convocation du Comité Syndical : 5 mars 2019

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation des comptes-rendus des 11 décembre 2018 et du 26 février 2019
2. Présentation et acceptation du Compte de Gestion 2018
3. Compte Administratif 2018
4. Prime annuelle du personnel titulaire
5. Vote du Budget Primitif 2019
6. Vote du Projet Qualité 2019
7. Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
8. Taxes et produits irrécouvrables
9. Questions diverses

PRESENTS OU ABSENTS OU EXCUSES :

Commune	Nom et prénom	Motifs
A.M.E MONTARGIS	Monsieur ABRAHAM Baudouin	Président – Absent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur HAMARD Bernard	Absent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DEVOUNVEAUX Rémi	Présent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur SIMON Patrice	Présent
A.M.E MONTARGIS	Madame PROCHASSON Arlette	Excusée
A.M.E MONTARGIS	Monsieur LORENTZ Gérard	Excusé – Pouvoir à Mme BERTHELIER
A.M.E MONTARGIS	Madame STARTCHENKO Sylvie	Présente
A.M.E MONTARGIS	Monsieur GODEY Eric	Présent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur TERRIER Charles	Présent
A.M.E MONTARGIS	Madame BERTHELIER Liliane	Présente – Pouvoir de M. LORENTZ
A.M.E MONTARGIS	Madame BUTOR Carole	Présente
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BOURILLON Christian	Excusé
AILLANT SUR MILLERON	Madame GROENEWEG Elizabeth	Présente
BEAUMONT DU GATINAIS		
CHAPELON	Madame GRUGIER Patricia	Absente

CHUELLES	Madame BLANCHET Orane	Présente
CORBEILLES		
COURTEMAUX	Madame HABERBUSCH Michèle	Présente
COURTENAY	Monsieur PATARD Jean-Pascal	Présent
DAMMARIE SUR LOING		
DOUCHY - MONTCORBON	Monsieur DEMONTE Roger	Présent
GIEN	Monsieur LAURENT Pierre	Absent
GRISELLES		
GY LES NONAINS	Madame BERNARD Sonia	Présente
LA SELLE SUR LE BIED	Monsieur GIDOIN Yohan	Présent
LORRIS	Monsieur MARCEAU François	Absent
MONTBOUY	Monsieur ROUCHETTE Maurice	Présent
MONTCRESSON	Madame SENECHAL Stéphanie	Absente
NARGIS		
NEVOY	Monsieur GORECKI Fabrice	Excusé
NOGENT SUR VERNISSON	Monsieur SECQUEVILLE Jean-Marc	Absent
OUSSOY EN GATINAIS	Monsieur SIMON Sébastien	Excusé
PRESSIGNY LES PINS	Madame BIZOT Valérie	Présente
PUISEAUX	Monsieur TOURAINE Michel	Absent
SAINT GERMAIN DES PRES	Monsieur VITERBO Patrice	Présent
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	Monsieur LIGONNET Michel	Présent
SAINT MAURICE SUR AVEYRON		
SULLY SUR LOIRE	Madame LE JEUNE Edith	Excusé
TRIGUERES	Monsieur MOREAU Patrick	Présent
VILLEMOUTIERS	Monsieur PETIAU Xavier	Présent

Secrétaire de séance : Monsieur LIGONNET Michel

La séance a été ouverte à 18 heures 40.

Au cours du Comité Syndical, les délibérations suivantes ont été adoptées.

- CS : 2019-03-01 : Compte de Gestion 2018
- CS : 2019-03-02 : Compte Administratif 2018
- CS : 2019-03-03 : Prime annuelle - personnel titulaire
- CS : 2019-03-04 : Vote du Budget Primitif 2019
- CS : 2019-03-05 : Vote du Projet Qualité 2019
- CS : 2019-03-06 : Protection sociale complémentaire : Mandat au centre de Gestion pour la protection de passation d'une éventuelle convention de participation
- CS : 2019-03-07 : Taxes et produits irrécouvrables

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2018 ET DU D.O.B. DU 26 FEVRIER 2019

Le compte-rendu du 11 décembre 2018 est validé à l'unanimité.

Le D.O.B. (Débat d'Orientations Budgétaires) du 26 février 2019 est validé à l'unanimité.

2 – COMPTE DE GESTION 2018

Après la présentation du Président au comité syndical du compte de gestion 2018, dressé par les services du Receveur Municipal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE,

Le Compte de Gestion 2018 du Trésorier dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2018.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur ABRAHAM Baudouin quitte la salle et Monsieur Michel LIGONNET représentant la commune de Saint Hilaire les Andresis, doyen d'âge, est désigné Président de la séance.

Vu l'exposé de Monsieur Michel LIGONNET,

- Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement :

Total émis :

- En dépenses de **1 293 089.62 €**
- En recettes de **1 293 089.62 €**

- Section d'Investissement :

- En dépenses de **132 503.27 €**
- En recettes de **391 756.07 €**

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 259 252.80 €uros

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2018 laissant apparaître en section d'investissement un excédent de clôture de : **259 252.80 €uros**.

PRECISE

Que le Président du Syndicat Mixte, Monsieur Baudouin ABRAHAM est sorti de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

4 – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Le président précise que la prime annuelle est versée au personnel titulaire ou stagiaire présents au 31 décembre de l'année.

Son montant est évalué pour l'exercice 2019 à **6 106.00 €uros** pour l'ensemble des agents concernés (5 agents catégorie C = 916.00 € et 1 agent catégorie B = 1 526.00 €).

Le président rappelle les modalités d'attribution : il s'agit d'un versement sur le salaire de décembre de l'agent d'une somme forfaitaire fixée par catégorie statutaire selon un barème voté le 18 mars 2010 (délibération n°2010-03-05) et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le Comité Syndical et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE,

La proposition du président concernant l'attribution de la prime annuelle.

DIT,

Que la présente délibération prend effet à compter du 19 mars 2019.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente les tableaux récapitulatifs des différentes sections en dépenses et en recettes concernant le vote du budget primitif 2019.

Vu l'exposé du Président lors du débat d'orientations budgétaires du 26 février 2019

Vu l'équilibre respecté en fonctionnement et en investissement

Vu la section de fonctionnement arrêtée, tous mouvements confondus à :

✓ **1 378 500 Euros**, équilibrée en charges et en produits

Vu la section d'investissement arrêtée, tous mouvements confondus, à :

✓ **446 513 Euros**, équilibrée en charges et en produits,

Monsieur ABRAHAM rappelle que lors de notre dernière réunion du 26 février 2019, les membres du Comité Syndical ont demandé que nous saisissons à nouveau la Région Centre Val de Loire pour que le financement des travaux de revêtement des sols et des peintures des murs soit pris en charge intégralement par celle-ci.

La direction a sollicité la Région Centre qui a répondu que les arbitrages pour les investissements étaient faits et qu'il n'était pas possible de revenir en arrière.

En revanche, et pour compenser, il nous a été proposé, au lieu d'équilibrer le budget en prélevant 19 456 € sur le reliquat de Taxe d'apprentissage, de faire une demande de financement complémentaire, sans toucher au reliquat.

Nous avons donc équilibré notre budget en incluant cette demande complémentaire de 19 456 €.

Le total des travaux est de 34 452 € financés par la subvention d'investissement de la Région pour 19 157 € et par la demande complémentaire pour 19 456 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE,

Le Budget Primitif 2019 arrêté, en dépenses et en recettes à **1 825 013 Euros**

DIT,

Que les crédits sont exécutoires par Madame la Trésorière Principale dans leurs montants, au niveau du chapitre, dans l'une et l'autre des deux sections.

6 – VOTE DU PROJET QUALITE 2019

Vu le Projet Qualité déposé au Conseil Régional du Centre Val de Loire pour l'année 2019,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE,

Que le Syndicat Mixte pour la Gestion du CFA EST-LOIRET sollicite :

- ✓ Une subvention, crédits de **85 344 Euros (quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-quatre Euros)** qui représentent 90 % de 94 826 €

Les 94 826 € correspondent au(x)/à :

- Suivi des apprentis en entreprises pour 21 984 €
- Actions de soutien pédagogiques (dédoulement de classe) pour 67 307 €
- Référent informatique pour 5 535 €

7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018 (**collectivités de - de 50 agents**)

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
-
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

8 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 25 février 2019 transmis par la trésorière principale de Montargis.

Considérant que l'état susvisé (pour un montant de 211.80 €) reprend des créances non soldées pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- RAR inférieur seuil poursuite

Madame la trésorière principale propose l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'admettre les créances irrécouvrables présentes sur l'état transmis par la trésorière principale en non-valeur pour une somme totale de **211.80 €**

D'imputer la dépense à l'article 6541 du budget de fonctionnement 2019.

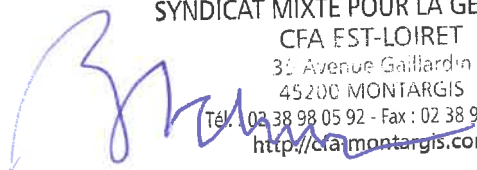
9 – QUESTIONS DIVERSES

Pas questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 40

Le Président,


SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU
CFA EST-LOIRET
35 Avenue Gaillardin
45200 MONTARGIS
Tél. : 02 38 98 05 92 - Fax : 02 38 93 83 82
<http://cfa.montargis.com>

ABRAHAM Baudouin

